



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE**  
**L'EURE**

**ARRETE N° 2022 - 06 - CONC**  
**PORTANT ADMISSION A CONCOURIR AUX EPREUVES DE L'EXAMEN**  
**PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**SESSION 2022**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - art. 23 - 43 et 44 ;  
 Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
 Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.  
 Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
 Décret le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale  
 Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
 Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;  
 Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu l'arrêté n°2021-34 – CONC du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021.

**ARRETE**

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 –

Mail : [info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr) – Site Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022, les candidats ci-après cités :

Nom	Prénom	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1 <sup>ère</sup> épreuve, soit le 17 mars 2022 :
AUVRAY	Marina	
BA	Aissata	
BERNARD	Betty	Le formulaire retraçant le parcours professionnel du candidat complété, daté et signé.
BERNARD	Frédérique	
BLAIS	Noemie	
BOURDIN	Aurélia	
BRUNET	Estelle	
DEHAYS	Karl	
DELABY	Rodolphe	
DELAMOTTE	Anna	
DUBOSC	Adeline	
DUCHATTELLIER	Stéphanie	
DUCHEMIN	Marie-Line	
DUDOUIT	Gael	
DUHAMEL	Marion	L'état détaillé des services et le formulaire retraçant le parcours professionnel du candidat complétés, datés et signés.
EL KOUCHI	Yacine	
FRÉCHON	Yohan	
GENION	Laetitia	
GHERRAS	Karima	
GOMIS	Evelyne	L'état détaillé des services et le formulaire retraçant le parcours professionnel du candidat complétés, datés et signés.
GUÉDON	Morgane	La deuxième page du dossier datée et signée.
HAMON	Pauline	
JOUBERT	Mélanie	
KOFFI POLET	Céline	
LAMBERT	Morgan	
LAURENT	Isabelle	
LE PODER	Isabelle	
LE TESSON	Audrey	
LECHANGEUR	Nicolas	
MARIE	François	
MARIE	Sarah	Un complément d'information relatif à l'état détaillé des services.
ME TIVIER	Virginie	
PERNET	Romain	L'état détaillé des services complété, daté et signé.
POISSON	Olivier	

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 –  
Mail : [info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr) – Site Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)

Nom	Prénom	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1 <sup>ère</sup> épreuve, soit le 17 mars 2022 :
POUSSET	Charlotte	
TREMEREL	Sandrine	
VILACA ALMEIDA	Marie-José	
VITET	Elodie	

**ARTICLE 2 :** Ne sont pas autorisés à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2022, les candidats ci-après cités :

Nom	Prénom	Motif du refus
ADE	Cindy	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.
BRIGHTON	Carinne	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.
HAREL	Adélaïde	Dossier reçu hors délai.
MEIGNAN	Amandine	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.
MICHEL	Séverine	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.
PONTON	Elodie	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.
SAHED	Anthony	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.
WIBAL	Julie	Ne remplit pas les conditions d'inscription à cet examen professionnel.

Pour information, chaque candidat a été destinataire d'un courrier indiquant le motif du refus à concourir.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

FAIT A EVREUX, le 18 janvier 2022

Le Président,

Pascal LEHONGRE



Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 –

Mail : [info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr) – Site Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)